

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°186/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
40	27	36		
OBJET : Convention de groupement de commandes pour la requalification de l’avenue des Molassis – Eygalières				
RESUME : Approuver le groupement de commandes et désigner les représentants de la Communauté de communes lors de l’attribution du marché de travaux relatif à la requalification de l’avenue des Molassis – Eygalières				

L’an deux mille vingt-deux,

le vingt-sept octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETARE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre**Le Conseil communautaire,****Rapporteur :** Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 1414-3.

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L. 2113-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'Eygalières afin de requalifier l'avenue des Molassis ;

Considérant que les travaux consistent en la désignation d'un maître d'œuvre ainsi que des prestations de travaux dont de la voirie et la reprise des réseaux divers (VRD) ;

Considérant que l'estimation des études de maîtrise d'œuvre pour la partie pluviale à charge de la CCVBA est de 5 000 € HT ;

Considérant que l'estimation globale des travaux n'est pas encore établie ;

Considérant que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement (paiement pour chaque partie au contrat de la part correspondant à ses compétences) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Eygalières et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'opération de requalification de l'avenue des Molassis ;

Article 2 : Approuve le rôle de la Commune d'Eygalières en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : Désigne, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Madame Marie-Pierre CALLET en qualité de membre titulaire et Monsieur FRICKER Jean-Pierre en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, d'une part, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes, ainsi que tout document relatif aux marchés concernés par la présente délibération, et d'autre part, à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.